

Règles à suivre pour le bien-être des saisonniers et visiteurs de La Halte 266 inc.

1. Lire, comprendre, accepter et signer les règlements de la Halte 266 inc.
2. La saison officielle débute à la date inscrite à votre contrat et se termine à la date inscrite à votre contrat. Le début de la période peut être reporté en raison des conditions particulières du sol, suite à la fonte des neiges, qui ne permettraient pas un accès normal à l'emplacement et ce, à l'unique discrétion de la direction. Si les conditions l'offrent, il y aura une possibilité d'arriver plus tôt en saison et de quitter plus tard moyennant des frais additionnels selon des forfaits établis ou en acquittant les frais de visiteur journalier régulier.
3. Après la fermeture et jusqu'à l'ouverture de la saison suivante, les visites à vos roulottes sont permises que pour le déneigement de celle-ci après des tempêtes importantes, mais il est interdit d'y flâner, d'y coucher, d'allumer des appareils de chauffage, d'y manger, d'utiliser les génératrices ou tout autre risque d'incendie car l'accès par les services d'urgence est presque nul en dehors de la saison. Il est également interdit de visiter d'autres sites que le vôtre.
4. Un emplacement de camping est un espace réservé pour une seule unité de camping. La location de terrain vous permet d'utiliser une prise de courant 15, 20, 30 ou 50 ampères selon l'installation. Aucune transformation à notre système électrique, soit pour en augmenter l'intensité ou autre, ne peut être faite. Aucune modification du terrain ne doit être faite sans l'autorisation de la direction et il est strictement interdit d'effectuer quelques travaux d'excavation que se soit, même pour planter une fleur sans l'autorisation de Jean-François considérant les fils, tuyaux et drains qui peuvent passer sous le sol.
5. Une réparation découlant d'un dommage causé sera facturée à la personne fautive.
6. Il est interdit de couper, endommager, planter des clous dans les arbres sous peine d'amende. Avisez la direction si des arbres ou des branches nuisent. Tout arbre, arbuste, haie et tout autre aménagement de fleurs que vous planterez sur votre terrain ne pourront être enlevé lors de votre départ du camping ou à un changement de terrain.
7. Un dépôt de 200\$ sera demandé lors de la signature des contrats de nouveaux arrivants pour assurer la remise en état des terrains occupé lorsque celui-ci quitte ou cède son terrain.
8. Les roulottes de plus de 20 ans doivent sortir du terrain si le propriétaire change elles ne peuvent pas être vendues à un autre résident du terrain et aucune roulotte de plus de 20 ans ne pourra entrer sur le camping sans l'approbation de la direction.
9. Tout aménagement doit être présenté, approuvé et considéré esthétique par la direction. Aucune construction ne doit être faite sans avoir présenté le plan à la direction pour approbation. Un cabanon doit faire au maximum 10' x10' et 8' de hauteur, une clôture ne peut pas nuire à vue périphérique du voisinage et ne peut donc pas dépasser 6' du sol. Un seul espace de rangement est autorisé par emplacement qu'il soit complètement fermé ou non. Aucune autre structure n'est autorisée en dehors du cabanon de la clôture et du patio. Lors de l'aménagement de votre terrain, vous devez prévoir l'espace nécessaire pour votre ou vos véhicules selon le cas. Les constructions ou réparations doivent être **terminées avant le 15 juin** et peuvent reprendre **après le 15 septembre**.
10. Le camping se réserve le droit de revoir les dimensions d'un terrain lors du renouvellement des contrats.
11. Il est interdit de construire un patio avec le toit rigide, un mur fermé ou une rampe fermée. Seulement un auvent en toile et un *gazebo* de fabrication de compagnie seront acceptés. La grandeur de patio ne peut excéder la longueur de la roulotte avec une projection de 8' maximum. Une plate-forme sous un gazebo est toléré, mais elle ne doit pas excéder de plus de 2' tout le tour du gazebo. Pour tout patio hors-norme, vous devez faire la demande auprès de la direction. Lors de la vente, les patios hors-norme, doivent être remis aux normes du camping.
12. Les cordes à linge sont permises à l'arrière de l'équipement seulement.
13. Aucun entreposage extérieur de quelque matériau que ce soit n'est toléré.
14. Il est interdit d'utiliser les bâches de polyéthylène ou autres de couleurs vives sur les terrains que ce soit comme abri, pour remplacer une toile de gazebo ou pour recouvrir le bois. L'esthétisme du site en dépend. Les couleurs terre (vert forêt, beige ou brun) sont permises. Il est interdit d'accumuler des objets en dessous et autour de votre roulotte. Il est aussi fortement conseillé de mettre une jupe autour de la roulotte pour l'esthétisme. L'espace de servitude derrière les terrains (environ 1 m) doit être dégagé et propre en tout temps pour l'entretien. Les nuisances seront mises au rebut. Les pelouses doivent être tondues au minimum à chaque période de deux semaines et les aménagements paysagers doivent être entretenus à la hauteur des attentes de la direction sans quoi le retour à la pelouse sera la solution.

INITIALES : _____

15. Toute personne causant des dommages à notre propriété sera tenue responsable et devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.
16. Tout commerce est défendu sur le terrain, à moins d'une autorisation. Toute activité autre que celle déjà prévue sur le programme d'activité devra être approuvée par la direction. Les affiches à vendre sont permises sur la roulotte seulement aux conditions suivantes : la direction doit être avisée avant tout, le saisonnier a le droit à une période de 30 jours consécutifs une fois par année et doit venir s'enregistrer au bureau avant de poser son affiche.
17. La vitesse maximale est de 8 km/h peu importe le moyen de déplacement. Au 2^e avertissement d'un membre de la direction, la carte d'accès sera désactivée sans préavis et vous devrez laisser votre véhicule avant la barrière pour le reste de la saison.
18. Toute voiturette de golf, trottinette, triporteur, quadriporteur, vélo électrique ou véhicule électrique doit être enregistrée et bien identifiée à son emplacement. Les frais s'y rattachant doivent être acquittés. Elle doit être munie de lumières adéquates pour circuler à la pénombre. Aucune voiturette ne doit circuler après 22h. Le nombre maximal de passagers doit égaliser le nombre de places assises. Il est strictement interdit de se tenir debout dans la voiturette de golf. La limite de vitesse est de 8 kilomètres/heure. Il est interdit de conduire avec des facultés affaiblies. Advenant un manquement à ces directives, les infractions suivantes s'appliqueront : 1er avis : Interdiction de circuler avec la voiturette pour une période de 7 jours. 2e avis : Amende de 100,00 \$. 3e avis : Amende de 100\$ et la perte du droit de posséder une voiturette de golf pour la saison en cours, sans aucun remboursement.
19. **Arrêt obligatoire à la Réception pour l'enregistrement de vos invités. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos visiteurs ont acquitté leurs droits d'entrée dès leur arrivée et complété leur carte de membre. Advenant le cas où les frais d'entrée sur le terrain n'auraient pas été payés, vous pourriez vous voir refuser le renouvellement de votre terrain pour la saison suivante.**
20. Le visiteur doit porter son bracelet relatif à la durée de son séjour.
21. Après 18h, les saisonniers peuvent recevoir des invités sans frais jusqu'à 23h ou à la fermeture du bar. Les invités doivent absolument avoir leur carte de membre en règle et laisser la voiture à l'extérieur de la barrière. Un invité ne peut pas entrer sur le site si le formulaire de demande de carte de membre n'a pas été complété avec un responsable du camping. Si l'invité prolonge sa visite pour la nuit, il est tenu d'en payer les frais à la réception avant son départ, les résidents sont responsables des frais non payés de leurs invités. Le résident qui fait passer en douce un invité sans payer sera tenu de payer le double de la visite de ce dernier et le résident pourrait être renvoyé du camping sans préavis ni remboursement.
22. Tous visiteurs qui ne restent pas à coucher doit sortir son véhicule avant 22h et le placer dans le stationnement devant la réception. Après la fermeture de la réception, la barrière sera fermée, si vous n'avez pas une clé pour l'ouvrir vous devrez laisser votre véhicule à l'entrée et le déplacer avant 11:00 heures le lendemain matin.
23. Les motocyclettes sont strictement interdites sauf pour se rendre à leurs terrains respectifs.
24. Tous les véhicules doivent être stationnés sur votre emplacement. Il est strictement interdit de placer un véhicule dans la rue. Les saisonniers ne peuvent pas utiliser les espaces de stationnement réservés au motel, aux chalets, aux roulettes en location et aux terrains vacants. Les espaces de stationnements prévus pour les visiteurs devant la haie de cèdre du secteur de la piscine arrière et le stationnement derrière le secteur du boisé sont aussi réservés strictement aux visiteurs journaliers.
25. Les stationnements supplémentaires sont disponibles en quantités limitées et pour des cas précis au coût de 100\$ taxable. L'aménagement paysager sur le terrain ne doit pas limiter l'espace pour un stationnement. Les stationnements à l'extérieur de la barrière sont accessibles sans frais. L'espace devant la réception est réservée pour des arrêts de quelques minutes (Max 30). Les saisonniers ne peuvent pas utiliser les espaces de stationnement réservés au motel, aux chalets, aux roulettes en location et aux terrains vacants.
26. Les animaux de compagnie devront être tenus en laisse en tout temps et en tout lieu, et ne pas interrompre le repos des campeurs. Chaque personne qui se balade avec un chien doit avoir en sa possession un sac pour ramasser les excréments de celui-ci. Une Amende de 25 \$ pourra être exigée si vous n'avez pas votre sac en votre possession lorsque nous vous le demanderons. Une amende de 100 \$ pourra être exigée pour tout propriétaire de chien qui ne ramasse pas les excréments de celui-ci ou qui les jette dans les contenants à feu.

INITIALES : _____

27. Les animaux de compagnie sont interdits lors de la location de chalets, roulottes et au motel. Tout enfreint à cette règle entrainera des frais de 100\$ pour le nettoyage occasionné. Les chiens avec des problèmes de comportement ou d'aboiement seront interdits et/ou expulsés du camping.
28. Les animaux ne sont pas permis dans les espaces publiques comme le bar, le resto, les piscines et les sanitaires.
29. Afin de favoriser le repos des campeurs, tout bruit devra cesser à 23h. Radio et T.V. : Respectez vos voisins en les écoutant pour vous seulement, évitez bruits, cris excessifs en tout temps. Le couvre-feu est de minuit à 9h en tout temps. La musique de fond est permise sur vos terrains de 11h à 22h et pour un maximum de 65 dBa. Des applications de calcul de décibels sont disponibles pour votre téléphone intelligent.
30. Les déchets doivent être placés dans un sac de plastique bien attaché avant d'être déposé dans le contenant à déchet à la sortie du camping et non laissés sur votre terrain. Les contenants à feu ne sont pas des poubelles pour vos déchets. Aucun matériau de construction ou autre article ne doit être jeté ou placé à côté des contenants à déchet. Vous devez disposer vous-même de vos matériaux de construction, ou tout autre article non domestique à votre éco-centre.
31. Les tontes de pelouses, branches, contenus de pot de fleurs doivent être disposés adéquatement aux endroits prévus à cet effet, demandez à la réception pour confirmer l'endroit de compostage. Ceux-ci ne peuvent être jetés dans les conteneurs, ni dans les fossés ou en bordure des boisés. Communiquez avec la réception pour toute cueillette de déchets compostables.
32. Il est interdit de jeter des mégots de cigarettes, des condoms, des lingettes et des déchets de table dans les égouts.
33. Les métaux doivent être déposés dans l'espace identifié à cet effet près de l'entrepôt.
34. Lorsque les bacs de récupérations sont pleins, nous vous demandons de contribuer et rapporter votre récupération à la maison. Aucun objet ne peut être laissé à côté des conteneurs.
35. La livraison de bois de chauffage doit se faire sur semaine. Le bois doit être rangé proprement derrière votre équipement. Aucune livraison de l'extérieur n'est permise sans autorisation de la direction. Il est strictement interdit aux campeurs saisonniers de fournir du bois aux autres campeurs.
36. La pelouse doit être faite régulièrement par le saisonnier en respectant l'horaire suivant : du lundi au vendredi de 10h à 18h et les samedi et dimanche de 10h à midi. Pour tout entretien effectué par un employé du camping, des frais de 25 \$ seront exigés.
37. Afin d'éviter les accidents, les contenants en verre sont interdits à l'extérieur de votre emplacement. Ils sont également interdits aux enceintes des piscines et dans les rues.
38. Lors de la vente de sa roulotte, le montant payé par le locataire n'est pas transférable au nouvel acheteur.
39. Toute annulation de terrain n'est pas transférable, le saisonnier ne peut pas sous-louer son équipement et pourrait ne pas avoir droit au renouvellement s'il n'occupe pas les lieux.
40. L'acheteur a priorité sur le terrain, toutefois la direction conserve un droit de regard sur le nouvel arrivant.
41. Des frais de gestion et des ajustements aux contrats peuvent s'appliquer. Aucun déplacement de roulotte pour saisonnier ne peut se faire pendant les vacances de la construction ni pendant les fins de semaines du 15 juin au 15 septembre.
42. Le transfert des cartes d'accès doit être fait au nouvel acheteur, annulant l'accès au terrain pour le vendeur.
43. Un saisonnier ne peut pas être locataire de plus d'un emplacement à la fois, lorsqu'un saisonnier se porte acquéreur d'un nouveau terrain sur le camping, il dispose de 30 jours pour transférer ou libérer l'emplacement qu'il quitte sans aucun remboursement.
44. La roulotte du saisonnier qui ne paie pas son renouvellement conformément au contrat doit être sorti le 15 octobre, le camping se réserve le droit de sortir une roulotte aux risques et périls du locataire en défaut.
45. Le camping se réserve le droit de relocaliser certains emplacements dans le cas où l'installation d'infrastructures permanentes l'exigerait.
46. Les adultes de 18 ans et plus seront acceptés lors d'activités LGBTQ+ peu importe l'identification ou l'orientation sexuelle. Les enfants auront accès au site lors des fins de semaines familiales uniquement et sans exception.
47. Il est interdit de déambuler sur le site en lingerie ou vêtement féminin.
48. **Aucun comportement immoral, indécent, langage injurieux, blasphème ne sont tolérés. La sobriété est de rigueur sur le terrain. La consommation illégale de drogue entraînera l'expulsion immédiate sans remboursement.** La cigarette et le cannabis devront être consommés en vertu de la loi et disposés dans les cendriers.
49. La prostitution et la sollicitation sont strictement interdites et feront l'objet d'expulsion immédiate.

INITIALES : _____

50. Tous jeux, balles, fers, dards, tennis... doivent être pratiqués aux endroits désignés.
51. Vous ne pouvez pas apporter vos consommations (alcoolisées ou non) et nourriture autour de la piscine avant, sur l'espace de la terrasse, au bar et au restaurant.
52. Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, couteaux, fusils d'air soft ou paintball sont défendus sous peine de confiscation et d'amende.
53. L'indicateur de risque d'incendie détermine si les feux de camp sont permis. S'ils sont permis, ils doivent être sécuritaires pour tous et sous constante surveillance. Il est strictement interdit d'allumer des feux en dehors des terrains loués, vous êtes responsable de votre feu de camp. Le pare-étincelle est obligatoire pour les nouvelles installations. Il est interdit de couper du bois sans avoir eu la permission de la direction. Seul le bois mort, déjà couché au sol peut être ramassé sans demande d'autorisation.
54. Aucun feu d'artifice sans autorisation n'est permis.
55. Les vêtements sont optionnels selon le plan présenté sur la page web du camping : www.lahalte266.com. L'utilisation de serviette est obligatoire sur le mobilier. Le non-respect du consentement, l'intimidation, les gestes provocateurs ou indécents sont prohibés et peuvent mener à l'expulsion. Toute plainte doit être soumise à l'administration dans un premier temps.
56. Il est strictement interdit de dépasser les limites du terrain de la Halte 266. Il est préférable de se dévêtir le plus loin possible des lignes mitoyennes avec les voisins du camping.
57. Il n'est pas possible de payer un versement pour un terrain saisonnier par carte de crédit. Seules les réservations de courte durée peuvent se prendre par carte de crédit, la balance doit être payée en argent, par carte de débit ou virement Interac. 2022 sera la dernière année où un rabais de 2% sera offert pour les paiements par versement unique pour la saison 2023.
58. Le personnel du Camping La Halte 266 représente l'autorité dans la tâche qui lui est assignée. Veuillez le respecter.
59. Toute infraction aux règlements entraînera votre expulsion du terrain et vous n'aurez droit à aucun remboursement.
60. La direction se réserve le droit d'expulser tout campeur ou visiteur qu'elle jugera indésirable, et ce, à sa seule discrétion, sans aucun dédommagement.

INITIALES : _____